



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**TENUE LE 16 JUIN 2025 À 19 H**  
**À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU**  
**71, RUE PRINCIPALE**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

**RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2025-06-320      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

3.5. Modification du règlement de zonage visant à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes temporaires

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-321

**2.1**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

ADOPTÉE.

**2.2**

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2025

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2025.

**2.3**

Dépôt du procès-verbal de la 72<sup>e</sup> assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 13 février 2025

---

Dépôt du procès-verbal de la 72<sup>e</sup> assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 13 février 2025.

AVIS DE MOTION 2025-06-322

**3.1**

Règlement d'emprunt d'un montant de 260 000 \$ visant les travaux de réfection du boulevard D'Youville sous le pont de la Sauvagine, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (GEN25-011)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 260 000 \$ visant les travaux de réfection du boulevard D'Youville sous le pont de la Sauvagine, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (GEN25-011).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-06-323 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 10 125 000 \$ visant les travaux 2025 du plan d'action pour la résilience aux changements climatiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (GEN25-020)

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 10 125 000 \$ visant les travaux 2025 du plan d'action pour la résilience aux changements climatiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (GEN25-020).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-06-324 **3.3** Modification du règlement d'emprunt E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules et d'équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur pour un montant de 70 000 \$ sur 5 ans et 5 916 000 \$ sur 10 ans, visant l'ajout du réaménagement de l'entreposage en vrac aux objets et au devis estimatif ainsi que la redistribution des coûts (PQI 2025-2029, TPVO25-001, TPMR25-001-2-3-4-6-8-9-10-11-12-13-14-15)

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, modification du règlement d'emprunt E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules et d'équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur pour un montant de 70 000 \$ sur 5 ans et 5 916 000 \$ sur 10 ans, visant l'ajout du réaménagement de l'entreposage en vrac aux objets et au devis estimatif ainsi que la redistribution des coûts.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-06-325 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à contrôler les logements accessoires dans les immeubles de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » en zone agricole

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à contrôler les logements accessoires dans les immeubles de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » en zone agricole.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-06-326 **3.5** Modification du règlement de zonage visant à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes temporaires

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes temporaires.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-06-327 **3.6** Modification du règlement sur les permis et certificats visant à modifier les fonctions et pouvoirs des officiers responsables, à préciser la nature des contrevenants et à remplacer les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 afin de modifier les fonctions et pouvoirs des officiers responsables, à préciser la nature des contrevenants et à remplacer les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

**4.1** Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2234-25 et E-2235-25 ainsi que le règlement général G-041-1-25

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 26 au 30 mai 2025 pour les règlements suivants :

- E-2234-25 d'un montant de 300 000 \$ visant l'acquisition d'outils en gestion de la géomatique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- E-2235-25 d'un montant de 450 000 \$ visant l'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle LPP, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans;
- G-041-1-25 modifiant le règlement G-041-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 400 000 \$ pour fins d'élections municipales afin de modifier le montant maximal projeté.

RÉSOLUTION 2025-06-328

**4.2**

Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de Châteauguay et abrogeant le règlement G-070-23, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-253, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-085-25 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de Châteauguay et abrogeant le règlement G-070-23.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-329

**4.3**

Règlement général visant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 2 000 000 \$ pour la réfection, l'entretien et les réparations majeures au bâtiment du Manoir D'Youville, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-254, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-086-25 visant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 2 000 000 \$ pour la réfection, l'entretien et les réparations majeures au bâtiment du Manoir D'Youville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-330      **4.4**      Modification du règlement pénal général G-2000 visant l'obligation d'aménager le sol d'un terrain, final

---

ATTENDU l'adoption du règlement pénal général G-2000;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement pénal général G-2000 afin d'ajouter l'obligation d'aménager le sol d'un terrain;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-255, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-15-25 modifiant règlement pénal général G-2000 visant l'obligation d'aménager le sol d'un terrain.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-331      **4.5**      Règlement d'emprunt d'un montant de 82 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Elm, en frontage, sur 20 ans (GEN25-022), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-256, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2236-25 d'un montant de 82 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Elm.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-332

## 4.6

Règlement d'emprunt d'un montant de 80 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Perron, en frontage, sur 20 ans (GEN-25-009), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-257, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2237-25 d'un montant de 80 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Perron.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-333

**4.7**

Règlement d'emprunt décrétant une dépense d'un montant de 302 000 \$ et un emprunt d'un montant de 262 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Pelletier, en frontage, sur 20 ans (GEN-25-010), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-258, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2238-25 décrétant une dépense d'un montant de 302 000 \$ et un emprunt d'un montant de 262 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Pelletier.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-334

**4.8**

Règlement d'emprunt d'un montant de 6 231 000 \$ visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine StarRE, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029 TPHM25-001), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-259, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2239-25 d'un montant de 6 231 000 \$ visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine StarRE, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-335      **4.9**      Modification du règlement de zonage visant à contrôler les logements accessoires dans les immeubles de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » en zone agricole, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-325, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-150-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de contrôler les logements accessoires dans les immeubles de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » en zone agricole.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

**4.10** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-06-336

#### 4.11

Modification du règlement sur les permis et certificats visant à modifier les fonctions et pouvoirs des officiers responsables, à préciser la nature des contrevenants et à remplacer les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-327, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-37-25 modifiant le règlement sur les permis et certificats Z-3400 afin de modifier les fonctions et pouvoirs des officiers responsables, à préciser la nature des contrevenants et à remplacer les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-337

#### 4.12

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-304 à même la zone C-307 dans le secteur de la rue Edmond, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-260, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-268, le premier projet de règlement P1-Z-3001-149-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-149-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone H-304 à même la zone C-307 dans le secteur de la rue Edmond.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-338

### **4.13**

Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce de voisinage (C1) » dans la zone C-752 dans le secteur du boulevard Primeau, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-261, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-269, le premier projet de règlement P1-Z-3001-147-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-147-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin permettre les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce de voisinage (C1) » dans la zone C-752 dans le secteur du boulevard Primeau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-339

**4.14**

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » dans la zone P-800 dans le secteur de l'île Saint-Bernard, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-262, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-05-270, le premier projet de règlement P1-Z-3001-148-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-148-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin permettre l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » dans la zone P-800 dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 17 À 19 H 29**

---

RÉSOLUTION 2025-06-340

**5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-341      **5.2**      Permanence de madame Annie Marchildon au poste d'agent d'administration à la Direction de la culture et des loisirs

---

ATTENDU l'embauche de madame Annie Marchildon au poste d'agent d'administration à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Patricia Robitaille, directrice de la culture et des loisirs, qui se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Annie Marchildon au poste d'agent d'administration à la Direction de la culture et des loisirs, et ce, rétroactivement au 20 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-342      **5.3**      Permanence de madame Marylène Paquette au poste de conseillère en recherche et suivi de financement à la Direction des finances

---

ATTENDU l'embauche de madame Marylène Paquette au poste de conseillère en recherche et suivi de financement à la Direction des finances;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances, qui se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marylène Paquette au poste de conseillère en recherche et suivi de financement à la Direction des finances, et ce, rétroactivement au 19 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-343

## **5.4**

Permanence de monsieur Karim Coulibaly au poste col bleu d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu

---

ATTENDU la nomination de monsieur Karim Coulibaly au poste col bleu d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Ivan Khilimonchuk, chef de la Division hygiène du milieu, se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Karim Coulibaly au poste col bleu d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Division hygiène du milieu à partir du 12 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-344

**5.5**

Permanence de madame Martine Arseneault  
au poste col blanc de préposé au traitement  
des appels d'urgence au Service de police

---

ATTENDU la nomination de madame Martine Arseneault au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable module 9-1-1 et soutien opérationnel, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Martine Arseneault au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police à partir du 17 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-345

**5.6**

Permanence de madame Cesia Madai Daquin  
Flores au poste col blanc de préposé au  
traitement des appels d'urgence au Service de  
police

---

ATTENDU la nomination de madame Cesia Madai Daquin Flores au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable module 9-1-1 et soutien opérationnel, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Cesia Madai Daquin Flores au poste col blanc de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police à partir du 22 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-346      **5.7**      Permanence de monsieur Martin Breault au poste d'agent au Service de police

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Pierre Liboiron, inspecteur et chef de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Martin Breault au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 18 avril 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-347      **5.8**      Permanence de monsieur Matthew Bellemare-Lanese au poste col bleu de mécanicien d'entretien (usine de pompage) à la Division hygiène du milieu

---

ATTENDU la nomination de monsieur Matthew Bellemare-Lanese au poste col bleu de mécanicien d'entretien (usine de pompage) à la Division hygiène du milieu;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Ivan Khilimonchyk, chef de la Division hygiène du milieu, se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Matthew Bellemare-Lanese au poste col bleu de mécanicien d'entretien (usine de pompage) à la Division hygiène du milieu à partir du 28 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-348      **5.9**      Création d'un poste cadre permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et bureau de projets

---

ATTENDU les besoins à la Direction du génie et bureau de projets d'avoir une ressource additionnelle en gestion multidisciplinaire pour les projets dédiés à la Division hygiène du milieu et autres;

ATTENDU l'importance des projets d'investissement en cours et à venir à l'hygiène du milieu, de la nécessité d'affecter une ressource pour assurer l'avancement des dossiers, de l'impossibilité de gérer le volet opération en même temps que la planification et réalisation et dans l'objectif d'améliorer l'efficacité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste cadre permanent d'ingénieur municipal à la Direction du génie et bureau de projets.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder à son comblement.

QUE la rémunération de ce poste soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-349      **5.10**      Création d'un poste contractuel de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la Cour municipale

---

ATTENDU les besoins à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la Cour municipale d'avoir une ressource additionnelle pour le traitement des demandes qui sont en hausse à la Cour municipale;

ATTENDU l'augmentation des revenus à la Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste contractuel de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la Cour municipale, pour une période de deux ans.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder à son comblement.

QUE la rémunération de ce poste soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-120-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-350      **5.11**      Suspension sans solde de l'employé numéro 273

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 273;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 273, pour une durée d'un jour selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-351      **5.12**      Suspension sans solde de l'employé numéro 2621

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 2621;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 2621, pour une durée de huit jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-352      **5.13**      Suspension sans solde de l'employé numéro 3726

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 3726;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 3726, pour une durée de quatre jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-353      **5.14**      Suspension sans solde de l'employé numéro 4095

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 4095;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 4095, pour une durée de quatre jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

## **5.15** Dépôt de l'entente de suspension de l'employé numéro 791

---

QUE le conseil prenne acte de la lettre de suspension intervenue entre la Ville de Châteauguay et l'employé numéro 791.

## RÉSOLUTION 2025-06-354 **5.16** Suspension avec traitement pour fin d'enquête de l'employé numéro 3295

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 3295;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte et approuve la suspension avec traitement de l'employé matricule 3295 à partir du 28 mai 2025 le temps de compléter l'enquête administrative et disciplinaire.

ADOPTÉE.

## RÉSOLUTION 2025-06-355 **5.17** Entente de fin d'emploi de l'employé matricule 3295

---

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente confidentielle de fin d'emploi de l'employé matricule 3295.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-356

**5.18**

Approbation de la composition du comité de négociation patronal et mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés policiers

---

ATTENDU QUE la convention collective des policiers a expiré le 31 décembre 2024;

ATTENDU les recommandations du comité de négociation;

ATTENDU les orientations globales en matière de renouvellement des conventions collectives;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme le mandat général de négociation au comité de négociation patronal pour le renouvellement de la convention collective des policiers.

QUE le conseil confirme la mise en place du comité de négociation patronal et approuve sa composition, dont voici les membres :

- M. Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines;
- Mme Stéphanie Carrier, conseillère en ressources humaines;
- Mme Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances;
- M. Sylvain Renaud, inspecteur et chef de la Division développement organisationnel et soutien aux opérations;
- M. Jonathan Petit, commandant à la Division surveillance du territoire, et de;
- Me Ariane Pasquier, associée de la firme d'avocats Lavery.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-357

**5.19**

Approbation de la composition du comité de négociation patronal et mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés techniciens de scène

---

ATTENDU QUE la convention collective des techniciens de scène a expiré le 31 décembre 2024;

ATTENDU les recommandations du comité de négociation;

ATTENDU les orientations globales en matière de renouvellement des conventions collectives;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme le mandat général de négociation au comité de négociation patronal pour le renouvellement de la convention collective des techniciens de scène.

QUE le conseil confirme la mise en place du comité de négociation patronal et approuve sa composition, dont voici les membres :

- M. Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines;
- M. Dominic Gauthier, trésorier adjoint;
- M. Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux, et;
- M. Grégoire Martel, gérant de scène.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-358      **5.20** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 000 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 000 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-359      **5.21** Participation de la Ville au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon le 30 mai 2025

---

ATTENDU l'invitation à participer au tournoi de golf annuel organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon qui se tiendra le 30 mai 2025 au Club de golf Bellevue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat d'un billet au montant de 298,94 \$ taxes incluses pour la participation de monsieur le conseiller Michel Gendron à cet évènement.

QUE la dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-360      **5.22** Participation de la Ville au tournoi de golf annuel du Club Rendez-vous le 4 juillet 2025

---

ATTENDU l'invitation à participer au tournoi de golf annuel organisé par le Club Rendez-vous qui se tiendra le 4 juillet 2024 au Club de golf Bellevue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, mesdames les conseillères Marie-Louise Kerneis et Lucie Laberge et messieurs les conseillers Luc Daoust, Éric Corbeil et Barry Doyle à assister au tournoi de golf annuel organisé par le Club Rendez-vous.

QUE la somme de 525 \$ soit déboursée pour l'achat de billets et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-361      **5.23** Nomination du maire suppléant pour les mois d'août à novembre 2025

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne monsieur le conseiller Michel Gendron à titre de maire suppléant pour les mois d'août à novembre 2025, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE.

## **5.24** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-06-362

## **5.25**

Appui à la mobilisation provinciale pour le programme d'accompagnement en camp de jour

---

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a résolument fait le choix de l'inclusion des personnes en situation de handicap au tournant des années 1980, conformément à ses engagements et obligations juridiques internationaux de respecter les droits de la personne, un choix qu'il n'a cessé de réaffirmer depuis;

ATTENDU QUE les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap;

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne qui interdit la discrimination dans les services offerts au public et que les municipalités qui offrent des services de camp de jour y sont assujetties;

ATTENDU QUE l'administration d'un camp de jour doit tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap et ne peut le référer automatiquement à un camp spécialisé;

ATTENDU QU'un comité interministériel qui vise à assurer un continuum de services adéquats pour les enfants ayant des besoins particuliers durant toute l'année, incluant la période estivale, a été créé;

ATTENDU QUE le montant estimé nécessaire identifié par ce comité interministériel est de 20M\$;

ATTENDU QU'actuellement, le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – volet accompagnement (PAFLPH), est financé à la hauteur de 6,1M\$, ce qui équivaut à 30 % du montant nécessaire pour couvrir les besoins des programmes d'accompagnement;

ATTENDU QUE les subventions sont accordées uniquement pour rembourser les salaires des accompagnateurs;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants ayant des besoins particuliers, tant sur le plan physique que psychologique, sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU QUE les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre à tous ces besoins de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE ces camps de jour sont animés principalement par de jeunes moniteurs et monitrices de 15 à 21 ans;

ATTENDU QUE la Loi 90 identifie les enfants de 16 ans et plus comme susceptibles d'être aides-soignants pour dispenser des soins invasifs après une brève formation, comparativement à l'année scolaire où les enfants sont pris en charge par du personnel possédant des formations techniques ou baccalauréats spécialisés;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'agir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui la demande de la Fédération québécoise des municipalités acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans sa démarche de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de leur obligation d'accommodement raisonnable et dans l'adaptation des services destinés aux enfants en situation de handicap.

QUE le conseil appui les recommandations suivantes afin de déployer des pistes de solutions à court terme pour permettre aux camps de jour du Québec de répondre à la demande de façon sécuritaire et en respect des droits des enfants et des jeunes accompagnateurs, soit :

- De bonifier à 20M\$ l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – volet accompagnement (PAFLPH) qui, selon le financement actuel, répond à uniquement 30 % de la demande;
- D'assurer un meilleur encadrement des services sur le terrain par la présence de personnel qualifié en soins de santé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, à Éric Beauchemin, directeur général de l'Association des camps du Québec, ainsi qu'aux différentes municipalités de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-363      **5.26** Modifications des résolutions 2022-05-364, 2024-06-382 et 2025-02-087 concernant le nom du propriétaire du terminus et modification de la résolution 2024-06-382 concernant le montant versé par la Ville

---

ATTENDU QUE le nom « Régie des Transports métropolitains » utilisé dans la résolution 2022-05-364 pour décrire le Réseau de transport métropolitain était une erreur et qu'il y a lieu de nommer correctement l'entité avec qui la Ville traite, soit le Réseau de transport métropolitain (RTM);

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain est aussi nommé exo, mais il serait plus cohérent d'utiliser le même nom dans les différentes résolutions, soit le Réseau de transport métropolitain;

ATTENDU les demandes supplémentaires de la part de la Ville concernant l'ajout de deux conduits supplémentaires;

ATTENDU QUE le coût de ces deux conduits supplémentaires devra être assumé par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le nom de Régie des Transports métropolitains soit remplacé par le nom de Réseau de transport métropolitain (RTM) dans la résolution 2022-05-364.

QUE le nom exo soit remplacé par le nom de Réseau de transport métropolitain dans les résolutions 2024-06-382 et 2025-02-087.

QUE la somme de 134 183,06 \$ soit remplacée par la somme de 150 589,66 \$ dans la résolution 2024-06-382.

ADOPTÉE.

**6.1**

Attribution du contrat SP-25-016 relatif à un service de numérisation de plans et de boîtes de documents d'archive à l'entreprise THEODORE AZUELOS CONSULTANTS EN TECHNOLOGIE (TACT) INC., au montant de 221 761,32 \$ taxes incluses pour une période allant de l'octroi au 31 décembre 2030

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-016 publié dans l'édition du 30 avril 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 25 avril 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
THEODORE AZUELOS CONSULTANTS EN TECHNOLOGIE (TACT) INC.	221 761,32 \$	Conforme
ImageNexx Inc.	249 207,05 \$	Non analysée
SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX INC.	284 529,03 \$	Non analysée
Les entreprises Numeriz Inc.	320 109,34 \$	Non analysée
XEROX CANADA LTÉE	325 407,04 \$	Non analysée
9488-1695 Québec inc. (Les Entreprises M. Brisson)	341 604,52 \$	Non analysée
Groupe Bivens inc.	696 262,16 \$	Non analysée
BROKOU INC.	812 156,96 \$	Non analysée
Iron Mountain Information Management Services Canada, Inc.	-	Non déposée
MALLAR RSVP INC.	-	Non déposée
SALUMATICS INC.	-	Non déposée
F.D. JUL INC.	-	Non déposée
Ville de Sept-Îles	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 404 788,17 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-016 relatif à un service de numérisation de plans et de boîtes de documents d'archive, à l'entreprise THEODORE AZUELOS CONSULTANTS EN TECHNOLOGIE (TACT) INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 221 761,32 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une période allant de l'octroi du contrat au 31 décembre 2030.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-365

## 6.2

Attribution du contrat SP-25-020 relatif à des travaux d'entretien de la chaussée et de scellement de fissures sur différentes rues de la Ville à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC., au montant de 427 593,75 \$ taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-002)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-020 publié dans l'édition du 30 avril 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 25 avril 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES PAVAGES ULTRA INC.	427 593,75 \$	Conforme
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	484 200 \$	Non analysée
EXCAVATION JONDA INC.	492 993,25 \$	Non analysée
PAVAGE AXION INC.	539 058,79 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	1 680 850,23 \$	Non analysée
LES PAVAGES CÉKA INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 500 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-020 relatif aux travaux d'entretien de chaussée et scellement de fissures sur différentes rues en 2025, à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 427 593,75 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QU'une partie des dépenses soit financée à même le règlement d'emprunt E-2218-24 et qu'un montant de 205 000 \$ soit financé par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN25-002, prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-366      **6.3** Attribution du contrat SP-25-022 relatif à des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues en 2025, à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC., au montant de 2 364 893,85 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-001)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-022 publié dans l'édition du 30 avril 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 30 avril 2025 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 avril 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
LES PAVAGES ULTRA INC.	2 364 893,85 \$	Conforme
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 527 304,34 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	2 592 000,00 \$	Non analysée
PAVAGE AXION INC.	2 767 954,66 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	2 776 552,68 \$	Non analysée
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 365 000,00 \$	Non analysée
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	-	Non déposée
EXCAVATION JONDA INC.	-	Non déposée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 918 681,42 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-022 relatif à des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues en 2025, à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 364 893,85 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QU'une partie des dépenses soit financée à même le règlement d'emprunt E-2218-24 et qu'un montant de 700 000 \$ soit financé par l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisation.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-526 dans le cadre du projet GEN25-001, prévu au programme quinquennal d'immobilisation (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-367

## 6.4

Attribution du contrat SP-25-029 relatif à des travaux de prolongement de la rue Maxime-Raymond, à l'entreprise VITOM EXCAVATION INC., au montant de 558 000,00 \$, taxes incluses (GEN25-008)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-029 publié dans l'édition du 14 mai 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 mai 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
VITOM EXCAVATION INC.	558 000,00 \$	Conforme
PAVAGES D'AMOUR INC.	560 997,52 \$	Non analysée
EXCAVATION CIVILPRO INC.	567 138,33 \$	Non analysée
EXCAVATION MF INC.	569 991,82 \$	Non analysée
9329-0146 QUÉBEC INC. (GROUPE M.POTVIN)	589 906,43 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	646 222,90 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	657 000,00 \$	Non analysée
LOCATION D'ANGELO INC. (EXCAVATION D'ANGELO)	-	Non déposée
EXCAVATION C.G. 2 INC.	-	Non déposée
LES ENTREPRISES C. SAUVE INC.	-	Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE	-	Non déposée
UNIVERT PAYSAGEMENT INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 558 870,48 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-029 relatif à des travaux de prolongement de la rue Maxime-Raymond, à l'entreprise VITOM EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 558 000,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2226-24 d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de prolongement des services sur la rue Maxime-Raymond.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN25-008 non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-368

## 6.5

Résiliation du contrat SP-21-021 relatif à la fourniture d'un service d'agents de sécurité pour la Ville avec l'entreprise CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC. et autorisation de retourner en appel d'offres

---

ATTENDU QU'aux termes de l'appel d'offres SP-21-021 relatif à la fourniture d'un service d'agents de sécurité pour la Ville, par la résolution 2021-10-610 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021, le conseil octroyait le contrat à l'entreprise CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC. pour une année ferme d'une valeur de 36 819,02 \$, incluant quatre années d'option d'une valeur de 147 276,08 \$, pour une valeur totale du contrat de 184 095,10 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suivant l'octroi du contrat, CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC. ne se conforme pas aux dispositions du contrat, et plus particulièrement a récidivé plusieurs manquements dont des avis de la Ville lui ont été adressés, n'exécute donc pas les services conformément aux prescriptions du contrat et ne répond pas aux appels de service dans les délais exigés au devis par la Ville;

ATTENDU QUE malgré les discussions entre la Ville et CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC. afin de rectifier les nombreux manquements de celui-ci, les problématiques sont récurrentes et nuisent aux opérations de la Ville;

ATTENDU l'article 2.27 « Résiliation du contrat » du cahier des Conditions générales des documents d'appel d'offres SP-21-021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil résilie le contrat SP-21-021 relatif à la fourniture d'un service d'agents de sécurité pour la Ville avec l'entreprise CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC. en vertu de l'article 2.27 « Résiliation du contrat » du cahier des Conditions générales des documents d'appel d'offres SP-21-021.

QUE la résiliation de ce contrat soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

QUE la Division approvisionnements de la Ville envoie dans les plus brefs délais une lettre de résiliation de contrat sans motif à CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC.

QUE les paiements dus pour les services rendus jusqu'à la résiliation soient payés selon les termes du contrat.

QUE le conseil autorise la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-369

## 6.6

Autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels visant le projet d'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré

---

ATTENDU QUE les objectifs du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) contribuent à améliorer les conditions matérielles pour les espaces culturels, artistiques ou patrimoniaux favorisant la création, la collaboration, la diffusion, la conservation et les expositions et à accroître et bonifier l'accès des Canadiens et des Canadiennes aux espaces culturels artistiques ou patrimoniaux dans leur collectivité;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les exigences des projets admissibles au programme;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière afin d'amoindrir les coûts du projet d'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'École secondaire Louis-Philippe-Parés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels visant le projet d'acquisition d'équipements techniques pour la nouvelle salle de spectacle de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré.

QUE le conseil autorise madame Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement, ou en son absence madame Cynthia Dionne, trésorière, à déposer la demande d'aide financière et à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents devant intervenir à cet effet.

QUE le conseil autorise, en plus des intervenants précédents, monsieur Olivier Derly-Teton, gérant-adjoint à la diffusion, à transmettre des documents supplémentaires, d'agir et à communiquer dans le cadre de la présente demande de financement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-370

## 6.7

Autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels visant le projet d'acquisition d'équipements techniques pour la grande scène permanente extérieure du parc du 350<sup>e</sup> CMP

---

ATTENDU QUE les objectifs du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) contribuent à améliorer les conditions matérielles pour les espaces culturels, artistiques ou patrimoniaux favorisant la création, la collaboration, la diffusion, la conservation et les expositions et à accroître et bonifier l'accès des Canadiens et des Canadiennes aux espaces culturels artistiques ou patrimoniaux dans leur collectivité;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les exigences des projets admissibles au programme;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière afin d'amoindrir les coûts du projet d'acquisition d'équipements techniques pour la grande scène permanente extérieure du parc du 350<sup>e</sup> CMP;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels visant le projet d'acquisition d'équipements techniques pour la scène mobile du parc CMP.

QUE le conseil autorise madame Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement, ou en son absence madame Cynthia Dionne, trésorière, à déposer la demande d'aide financière et à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents devant intervenir à cet effet.

QUE le conseil autorise, en plus des intervenants précédents, monsieur Philippe Marcoux, chef de Division culture et projets spéciaux, à transmettre des documents supplémentaires, d'agir et à communiquer dans le cadre de la présente demande de financement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-371

**6.8**

Utilisation du Fonds distinct de développement de l'île pour un montant de 100 000 \$ à titre de fonds de roulement pour la gestion du Manoir D'Youville

---

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entente entre la Ville et la Fondation Compagnom à l'article 7.1, l'utilisation du Fonds distinct de développement de l'île est sous réserve d'une approbation de la Ville via une résolution du conseil;

ATTENDU QUE le solde du Fonds distinct de développement de l'île se chiffre à 533 414 \$ selon l'évolution de l'actif présenté dans le rapport financier 2023 de la Fondation Compagnom;

ATTENDU la résolution 2024-12-836 autorisant l'utilisation du Fonds distinct de développement de l'île pour l'acquisition d'un logiciel de réservations et pour des améliorations locatives pour un montant maximal de 106 000 \$;

ATTENDU les besoins opérationnels en liquidités de la Fondation Compagnom d'un montant annuel de 100 000 \$;

ATTENDU QUE les renflouements du fonds de roulement annuel doivent être effectués à même le budget opérationnel de Fondation Compagnom;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation du Fonds distinct de développement de l'île pour un montant de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour la gestion du Manoir D'Youville.

QUE la Fondation Compagnom s'engage à produire une reddition de compte annuelle démontrant l'utilisation et le renflouement de ce fonds.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-372

**6.9**

Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon

---

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires initiales et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2025 ainsi que leur Plan pluriannuel initial (PPI), initial et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- un déficit initial à répartir de 846 370 \$;
- un déficit révisé à répartir de 1 298 666 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial pour l'année 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été maintenu et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- des dépenses capitalisables initiales (PPI) de 0 \$;
- des dépenses capitalisables révisées (PPI) de 975 188 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-373

**6.10**

Approbation de la liste finale révisée des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé une révision de la programmation de travaux no 05 adoptée par le conseil le 17 mars 2025 par la résolution 2025-03-165;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 05 révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 05 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE.

## **6.11** Dépôt de la liste des déboursés émis en mai 2025

---

Dépôt de la liste des déboursés émis en mai 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

## **6.12** Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier 2024

---

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport financier pour l'exercice financier 2024.

ATTENDU QUE la compagnie 9289-0334 Québec inc. souhaite construire une nouvelle rue publique sur le lot 6 420 827 pour y construire, entre autres, des habitations unifamiliales jumelées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre la compagnie 9289-0334 Québec inc. et la Ville pour la réalisation du projet de développement de la Terre 17 (Reid) selon les conditions à établir et conformément aux règlements Z-3900 et Z-3901 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie 9289-0334 Québec inc. toutes les infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 420 827, pour un montant d'un dollar, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, ainsi que toutes les autres servitudes. Le tout tel que montré aux plans projet 146-1001 datés du 29-05-2025 et du 07-05-2025 de la firme Équipe Laurence.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie 9289-0334 Québec inc. des servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations futures et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés sur le lot 6 420 811 pour un montant d'un dollar. Le tout tel que montré aux plans projet 146-1001 datés du 29-05-2025 et du 05-07-2025 de la firme Équipe Laurence.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou de tous autres frais de services professionnels prévus à l'entente soient assumés par la compagnie 9289-0334 Québec inc.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente, les actes de cessions et de servitudes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-375

## 7.2

Contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu dans le cadre du projet de développement de la Terre 17 (Reid) (lots projetés 6 420 768 à 6 420 829)

---

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral préparé en date du 9 avril 2025 par Sébastien Rheault (matricule 2370), arpenteur-géomètre, minute 16602, devant créer les lots 6 420 768 à 6 420 829;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement Z-3200, une contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu doit être versée comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QU'en vertu du règlement Z-3200, le conseil municipal doit déterminer si la contribution pour fins de parcs ou terrains de jeu se fera par cession de terrain et/ou par paiement en argent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer le paragraphe c) de l'article 2.1.1 du règlement de lotissement Z-3200 sur les lots projetés 6 420 768 à 6 420 829;

ATTENDUE QUE dans le cas où le conseil détermine que la contribution se fera par la cession de terrain et le paiement en argent, alors la superficie cédée sera de 1 229 m<sup>2</sup> pour les lots 6 420 809 et 6 420 829 avec un paiement en argent de 33 490 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division inspection et permis à délivrer un permis de lotissement pour le plan cadastral déposé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, minute 16602, daté du 9 avril 2025 devant créer les lots 6 420 768 à 6 420 829.

QUE l'émission du permis de lotissement soit conditionnelle à une contribution en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeu, le tout conformément à l'article 2.1.1 du règlement de lotissement Z-3200.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-376

## 7.3

Modification de l'entente 10932 « Projet de la Bergerie » visant à modifier un délai pour compléter des travaux et à permettre de nouveaux modèles d'habitation

---

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Dclic, signataire de l'entente 10932 « Projet de la Bergerie » souhaite amender l'article 15.1 de l'entente;

ATTENDU QUE des retards ont été enregistrés dans le respect de l'échéancier en raison de conditions météorologiques indépendantes de leur volonté;

ATTENTU QUE l'échéancier ne peut être respecté dans le cas présent;

ATTENDU la recommandation de la Direction du Génie et bureau de projet de modifier l'entente afin de permettre de terminer les travaux de pavage et d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'un des terrains souhaite faire construire un modèle d'habitation qui ne figure pas à l'annexe A de l'annexe 12 de la présente entente;

ATTENDU QU'il serait possible de permettre de nouveaux modèles d'habitations, à la condition que chacun des modèles fasse l'objet d'une demande conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux paramètres d'aménagement et d'architecture énumérés à l'annexe 12;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification à l'entente 10932 « Projet de la Bergerie », à son article 15.1 – *Début et fin des travaux*, afin de remplacer la première phrase de son premier paragraphe :

« Les travaux devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025 à l'exception de la deuxième couche de pavage qui devra être complétée au plus tard le 30 juin 2026 ».

Par la phrase suivante :

« Les travaux devront être complétés au plus tard le 13 juin 2025 à l'exception de la deuxième couche de pavage qui devra être complétée au plus tard le 30 juin 2026 ».

QUE le conseil autorise la modification à l'entente 10932 « Projet de la Bergerie », à son article 9 – *Type de construction* afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« Le Titulaire peut construire un nouveau modèle d'habitation autre que ceux présentés à l'annexe A de l'annexe 12 du protocole d'entente à la condition qu'une demande soit faite conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en respectant les objectifs et critères pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation » adjacent à un terrain où le bâtiment principal existant a été construit avant l'an 2000. Le modèle d'habitation devra également respecter les paramètres d'aménagement et d'architecture énumérés à l'annexe 12. »

ADOPTÉE.

## **7.4** S. O.

---

S. O.

## RÉSOLUTION 2025-06-377 **7.5** Demande de dérogation mineure pour la terre 17 (Reid) - Lotissement - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de l'entreprise 9289-0334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé sur la Terre 17 (Reid);

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé sur la terre 17 (Reid), connu comme étant les lots actuels 6 523 400 et 6 582 293 (lots projetés 6 420 807 à 6 420 809, 6 420 811, 6 420 813, 6 420 814, 6 420 819 à 6 420 827), en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Aucune courbe de raccordement sur le lot projeté 6 420 827, situé à l'intersection de la future rue Richardson et du chemin Saint-Bernard alors que l'article 3.2.7, alinéa 1, paragraphe d) du règlement de lotissement Z-3200 en exige une avec un rayon minimal de 6 mètres pour chaque coin de l'intersection;
- Aucun accès direct à la voie publique pour le lot projeté 6 420 811 alors que l'article 3.3.1, alinéa 2, du règlement de lotissement Z-3200 en exige au moins un;

- Aucune ligne latérale de lot perpendiculaire à la ligne de rue pour les lots projetés 6 420 807 à 6 420 809, 6 420 813, 6 420 814 et 6 420 819 à 6 420 826, alors que l'article 3.3.1, alinéa 1, du règlement de lotissement Z-3200 exige que toute ligne de lot ou de terrain soit perpendiculaire à la ligne de rue.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation et de lotissement daté du 11 novembre 2024 (version 8, datée du 25 février 2025), préparé par la firme Denicourt Migué, dossier 50888, minute 16455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-378      **7.6**      Demande de dérogation mineure au  
19-23, boulevard Vanier - Stationnements -  
Favorable

---

ATTENDU la demande de messieurs François Brunelle et Alexandre Delafontaine, propriétaires de l'immeuble situé au 19-23, boulevard Vanier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le manque de stationnement sur le terrain de la clinique de Chiropratique cause des enjeux de sécurité sur la rue Reid et que l'implantation de nouveaux stationnements viendrait résoudre une partie de la problématique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 19-23, boulevard Vanier, connu comme étant le lot 4 050 734 en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Des cases de stationnement nécessitant des manœuvres de stationnement dans la rue alors que le paragraphe b) de l'article 11.1.9 exige que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue pour les commerces de voisinage;
- Un espace de stationnement d'une superficie supérieure à 60 mètres carrés qui soit drainé vers la rue ou qui ne soit pas pourvu d'un système de drainage conforme, alors que le paragraphe d) de l'article 11.1.9 exige que le drainage ne se fasse pas vers la rue et impose un système de drainage de surface comprenant au moins un puisard de 45 centimètres de diamètre pour chaque 4 000 mètres carrés de surface drainée;
- Un espace de stationnement de trois voitures et plus qui ne soit pas entouré d'une bordure de béton d'une hauteur et d'une largeur minimales de 15 centimètres, alors que le paragraphe g) de l'article 11.1.9 l'exige;
- Une largeur d'accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicules de 13,716 mètres alors que le paragraphe j) de l'article 11.1.9 fixe la largeur minimale à 8 mètres et la largeur maximale à 12 mètres pour la catégorie d'usage commerce de voisinage;
- Un accès à un espace de stationnement situé à 7 mètres d'une intersection de 2 lignes et à 0,6 mètre d'une allée d'accès située sur le même terrain, alors que le paragraphe m) de l'article 11.1.9 fixe ces distances à 10 mètres et à 6 mètres respectivement;
- L'abaissement de la bordure le long de la rue Reid sur une longueur de 22.86 mètres (75 pieds).

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan accepté par M. François Brunelle le 30 mai 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-379      **7.7**      Demande de dérogation mineure au  
299, rue Fairmount Est - Nombre d'étages -  
Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Philippe Bouffard, propriétaire de l'immeuble situé au 299, rue Fairmount Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 avril 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 299, rue Fairmount Est, connu comme étant le lot 4 053 261, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale d'un étage alors que la note (1) de la grille des usages et des normes de la zone H-229 du règlement de zonage Z-3001 exige que les nouveaux bâtiments aient 2 étages.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants:

- Plan daté de mai 2025, préparé par la firme Les plans architectura, plan 25036, 3 pages;
- Plan projet d'implantation daté du 26 mars 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-49175-P, minute 44456.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-380      **7.8**      Demande de dérogation mineure au  
409, boulevard Salaberry Nord - Normes  
diverses - Favorable avec conditions

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle informe le conseil qu'il est en conflit d'intérêts étant donné qu'il est propriétaire de l'immeuble situé au 409, boulevard Salaberry Nord et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU la demande de monsieur Barry Doyle, propriétaire de l'immeuble situé au 409, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'une habitation multifamiliale de quatre logements était déjà présente sur le terrain avant le sinistre;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 409, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 644, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant minimale de 10,93 mètres alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge avant minimale de 12,14 mètres lorsque l'un des deux bâtiments principaux adjacents est construit au-delà de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes;
- Un espace pour le remisage des déchets implanté à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.23 exige une distance minimale de 2 mètres;
- Un espace pour le remisage des déchets qui ne soit pas clôturé ou emmuré alors que le paragraphe b) de l'article 5.3.23 l'exige;
- Une galerie au deuxième étage implantée à une distance de 1,11 mètre d'une ligne de terrain alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.36.1 exige une distance minimale de 1,5 mètre;
- Une superficie de la cour avant aménagée en espace extérieur naturel de 20 % alors que l'article 10.2.1 exige qu'un minimum de 50 % de la superficie de la cour avant d'un terrain à usage multifamilial soit aménagée en espace extérieur naturel;

- Des cases de stationnement nécessitant des manœuvres de stationnement dans la rue alors que le paragraphe b) de l'article 11.1.9 exige que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue pour des habitations multifamiliales;
- Une superficie de cour avant aménagée en espace vert de 20 % et un espace paysagé naturellement de 0 mètre le long des lignes latérales dans l'emplacement des espaces de stationnement, alors que la section usage habitation multifamiliale de l'article 10.2.1, exige qu'un minimum de 50 % de la cour avant soit aménagé en espace vert et qu'un espace minimum de 0,75 mètre de largeur soit paysagé naturellement tout le long des lignes latérales;
- Un espace de stationnement de trois voitures et plus qui ne soit pas entouré d'une bordure de béton d'une hauteur et d'une largeur minimales de 15 centimètres, alors que le paragraphe g) de l'article 11.1.9 l'exige;
- Un espace de stationnement d'une superficie supérieure à 60 mètres carrés qui soit drainé vers la rue ou qui ne soit pas pourvu d'un système de drainage conforme, alors que le paragraphe d) de l'article 11.1.9 exige que le drainage ne se fasse pas vers la rue et impose un système de drainage de surface comprenant au moins un puisard de 45 centimètres de diamètre pour chaque 4 000 mètres carrés de surface drainée;
- Une largeur d'accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicules de 15,24 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 11.2.2 fixe la largeur minimale à 4 mètres et la largeur maximale à 7,62 mètres pour l'usage habitation multifamiliale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les remises à jardin situées sur le terrain soient détruites;
- Qu'une nouvelle remise à jardin soit aménagée en conformité à la réglementation en vigueur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan daté du 23 avril 2025, préparé par la firme J. Dagenais architecte et associés, dossier AR25-4020, 5 pages;
- Plan d'implantation daté du 12 mai 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan numéro 2025-53087-P, minute 44596.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Barry Doyle réintègre les discussions.

ATTENDU la demande de madame Lyne Daudelin, propriétaire de l'immeuble situé au 527, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la remise à jardin s'harmonise avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal et la forme du terrain ne permettent pas d'implanter la remise de jardin ailleurs sur le terrain ou conformément au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'emplacement de la remise risque de former un mur aveugle face à la rue et que celui-ci devrait être dissimulé par un aménagement paysager;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 527, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 142 011, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'implantation d'une remise de jardin excédant l'alignement du mur de façade principale du bâtiment adjacent comme prescrit par l'article 5.2.1, al. 1, paragraphe b).

QUE le tout respecte la condition d'aménager des plantations afin de dissimuler la remise à jardin le long de la rue Notre-Dame Nord.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Croquis de la remise à jardin reçu le 16 avril 2025;

- Plan d'implantation de la remise à jardin sur une copie du certificat de localisation, reçu le 16 avril 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-382      **7.10** Demande de dérogation mineure au  
134, chemin du Bord-de-l'Eau - Stationnement -  
Défavorable

---

ATTENDU la demande de madame Chantal David, propriétaire de l'immeuble situé au 134, chemin du Bord-de-l'Eau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un stationnement en demi-cercle dans la cour avant ferait en sorte que le pourcentage d'aménagement en espace vert dans la cour avant deviendrait inférieur à ce que la réglementation d'urbanisme exige;

ATTENDU QUE la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 134, chemin du Bord-de-l'Eau, connu comme étant le lot 4 280 735, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un stationnement en demi-cercle qui comporte une autre aire de stationnement qui est aménagée à même l'arc de demi-cercle, de façon à modifier sa forme alors que l'article 11.1.7, paragraphe f) du règlement de zonage exige qu'aucune autre aire de stationnement ne peut être aménagée à même l'arc du demi-cercle de façon à modifier sa forme.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans datés du 9 avril 2025 (version 05), préparés par Sylvain Bellefleur, technologue en architecture, 11 pages;

- Plan projet d'implantation, daté du 30 avril 2025, préparé par Groupe SGTS.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-383      **7.11** Autorisation d'agrandissement résidentiel au  
134, chemin du Bord-de-l'Eau - Plan d'implantation  
et d'intégration architectural (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Chantal David, propriétaire de l'immeuble situé au 134, chemin du Bord-de-l'Eau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment ne crée pas un effet de masse sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sera avancé dans la marge avant ce qui diminuera l'effet d'ombre dans les cours voisines, malgré l'augmentation de son volume;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande un immeuble situé au 134, chemin du Bord-de-l'Eau, connu comme étant le lot 4 280 735, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant par l'ajout d'un second étage et par une augmentation de l'implantation au sol actuelle de moins de 50 %.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés du 9 avril 2025 (version 05), préparés par Sylvain Bellefleur, technologue en architecture, 11 pages;.
- Plan projet d'implantation, daté du 30 avril 2025, préparé par Groupe SGTS.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-384

**7.12**

Autorisation de construction résidentielle au 299, rue Fairmount Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Philippe Bouffard, propriétaire de l'immeuble situé au 299, rue Fairmount Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures des bâtiments voisins se reflète pas dans celle du nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents du secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 299, rue Fairmount Est, connu comme étant le lot 4 053 261, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan daté de mai 2025, préparé par la firme Les plans architectura, plan 25036, 3 pages;
- Plan projet d'implantation daté du 26 mars 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-49175-P, minute 44456.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-385

**7.13**

Autorisation de construction résidentielle au 409, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle informe le conseil qu'il est en conflit d'intérêts étant donné qu'il est propriétaire de l'immeuble situé au 409, boulevard Salaberry Nord et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU la demande de monsieur Barry Doyle, propriétaire de l'immeuble situé au 409, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'usage multifamilial était déjà présent sur le terrain avant le sinistre et qu'une augmentation de la volumétrie est nécessaire pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment aux normes du jour;

ATTENDU QUE les couleurs et les textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents du secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 409, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 644, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements de deux étages avec demi-sous-sol.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 23 avril 2025, version PREL 2, préparés par la firme J. Dagenais architecte et associés, dossier AR25-4020, 5 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-386      **7.14** Autorisation de construction résidentielle au 7, rue Boivin - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorables avec conditions

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle réintègre les discussions.

ATTENDU la demande de monsieur Yan Filion, propriétaire de l'immeuble situé au 7, rue Boivin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE l'architecture de certaines composantes extérieures, dont les fenêtres en façade des bâtiments voisins, ne se reflète pas sur le nouveau bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 7, rue Boivin, connu comme étant le lot 5 672 457, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Modifier les fenêtres afin qu'elles s'apparentent mieux avec celles des propriétés adjacentes.
- Privilégier une colonne d'acier avec une apparence de type moins industrielle.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés de décembre 2014, préparé par la firme Planimage, plan 21344, 8 pages.
- Plan projet d'implantation daté du 27 mars 2025, préparé par la firme Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc., dossier 72249-00, minute 11155.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-387

**7.15**

Autorisation de construction résidentielle au 751, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec condition

---

ATTENDU la demande de monsieur Steve Bourrelle, propriétaire de l'immeuble situé au 751, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement des bâtiments adjacents et du secteur sont éclectiques et qu'une harmonisation complète s'avère impossible;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 751, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 634, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de style « farmhouse ».

QUE le tout respecte l'une des conditions suivantes :

- Attendre l'entrée en vigueur du règlement sur les îlots déstructurés;

ou

- Soumettre une déclaration à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan daté du 24 avril 2025, préparé par la firme J. Dagenais architecte et associés, dossier AR24-3939, version 4, 11 pages.
- Plan projet daté du 21 mars 2025, (version B, datée du 17 avril 2025), préparé par Jean-Claude Fontaine arpenteur-géomètre, dossier 80-7040, minute 22852B.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Alexanne Thériault de la compagnie Habitation H C inc., représentante autorisée de monsieur Pierre Allard et madame Louise Loiselle, propriétaires de l'immeuble situé au 156, rue Trenton;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 156, rue Trenton, connu comme étant le lot 3 824 579, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de plain-pied.

QUE le tout respecte la condition que la marge avant soit conforme à la réglementation en vigueur ou sinon, qu'une dérogation mineure soit accordée afin de rendre la marge avant conforme.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants:

- Plans datés du 28 avril 2025, préparés par la firme HC Habitation, dossier 25-1022, 9 pages;
- Plan d'implantation daté du 20 mai 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan numéro 2025-53080 -P, minute 44649.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-389

**7.17**

Autorisation de construction commerciale au 84, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable par le conseil

---

ATTENDU la demande de la compagnie Habitation Michel Pitre inc., représentante autorisée de l'entreprise Le Manoir Laverdure inc., propriétaire de l'immeuble situé au 84, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment n'est pas de qualité supérieure et qu'elle ne s'intègre pas de façon homogène dans l'ensemble bâti tant au niveau des couleurs des matériaux que de la volumétrie des supports des enseignes par rapport au bâtiment;

ATTENDU QUE la fenêtre de service pour le service au volant est très visible de la rue;

ATTENDU QUE l'espace réservé à la file d'attente des véhicules pour le service au volant est insuffisant pour accueillir un nombre adéquat de véhicules, ce qui entraînera des refoulements;

ATTENDU QUE certains éléments architecturaux, notamment ceux qui servent à dissimuler en partie le quai de chargement, ne créent pas un environnement visuel attrayant et ne permettent pas de réduire suffisamment la visibilité dudit quai à partir de la rue;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 84, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 518, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial (Tim Hortons) dans le cadre d'un projet intégré.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-390

**7.18**

Octroi d'une exemption à l'application du chapitre VIII du règlement G-2000 relativement à la gestion des eaux pluviales en lien aux travaux d'agrandissement du Collège Héritage situé au 270, boulevard D'Youville

---

ATTENDU QUE pour les travaux d'agrandissement du Collège Héritage situé au 270, boulevard D'Youville, la construction d'un bassin de rétention est exigée, suivant les dispositions du règlement G-2000 au chapitre VIII intitulé « Systèmes de gestion des eaux pluviales, réseau d'égout et réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la ville de Châteauguay »;

ATTENDU QUE le terrain du Collège est situé en bordure de la rivière Châteauguay et que les eaux pluviales peuvent être dirigées vers le réseau pluvial de la Ville, à la limite de l'exutoire à la Rivière Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'exemption du chapitre VIII du règlement G-2000 pour les travaux d'agrandissement du Collège Héritage situé au 270, boulevard D'Youville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-391      **7.19** Nettoyage des terrains situés au 34, rue St-Jean, 39, rue Lalemant, 382, rue Colville, 273, rue Briand, 102, rue Bach, 85, rue Jack Circle et lot 3 824 874

---

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE le fait de laisser des branches, des broussailles, des détritux, des déchets et des matériaux déposés sur le terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QU'un avis a été envoyé par huissier aux propriétaires des immeubles situés au 34, rue St-Jean, 39, rue Lalemant et 382, rue Colville le 1<sup>er</sup> mai 2025;

ATTENDU QU'un avis a été envoyé par huissier aux propriétaires des immeubles situés au 85, rue Jack Circle et le lot 3 824 874 le 9 juin 2025;

ATTENDU QU'un avis a été envoyé par la poste au propriétaire de l'immeuble situé au 273, rue Briand le 25 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 34, rue St-Jean : afin de ramasser les objets et déchets déposés sur le terrain ainsi que de couper l'herbe haute;
- 39, rue Lalemant : afin de ramasser les objets et déchets déposés sur le terrain;
- 382, rue Colville : afin de couper l'herbe haute;
- 102, rue Bach : afin de couper l'herbe haute et aménager le sol;
- 273, rue Briand: afin de couper l'herbe, ramasser les objets et déchets déposer sur le terrain, de couper l'herbe haute ainsi de procéder à l'entretien de la piscine hors-terre (eau stagnante).
- 85, rue Jack Circle: afin de couper l'herbe haute;
- lot 3 824 874: afin de couper l'herbe haute.

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville en vigueur.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-392      **7.20**      Modification de la résolution 2025-02-103 afin  
d'ajouter des dates supplémentaires de  
vente-débarras pour le mois de mai

---

ATTENDU la résolution 2025-02-103 autorisant la tenue d'une vente-débarras pour l'année 2025;

ATTENDU les conditions météorologiques défavorables des ventes-débarras prévues les 17 et 18 mai 2025 de 8 h à 20 h

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-02-103, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2025 afin de modifier les dates de tenue des ventes-débarras du mois de mai par l'ajout des nouvelles dates suivantes :

- les 24 et 25 mai 2025 de 8 h à 20 h

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-393      **7.21**      Modification de la date de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2025

---

ATTENDU QUE la séance du comité consultatif d'urbanisme qui devait avoir lieu le 12 août 2025 est devancée au 5 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la séance du comité consultatif d'urbanisme du mois d'août soit tenue le 5 août 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-394      **8.1**      Entente entre la Banque de Nourriture de Châteauguay et la Ville au montant de 268 294 \$ pour une durée de 5 ans

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une entente avec la Banque de Nourriture de Châteauguay afin d'accorder un soutien financier pour le paiement partiel des frais de location d'un entrepôt exclusivement dédié à l'entreposage de denrées alimentaires destinées à la population de Châteauguay, via les services offerts par l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Banque de Nourriture de Châteauguay et la Ville, pour une durée de 5 ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juin 2025 et se terminant le 31 mai 2030 au montant de 268 294 \$.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 52 954 \$ pour l'année 2025, répartie en 2 versements égaux de 26 477 \$, soit un premier le 15 juin 2025 et un second le 15 décembre 2025. Pour l'année 2026, la somme de 52 246 \$, répartie en 2 versements égaux de 26 123 \$, soit un premier le 15 juin 2026 et un second le 15 décembre 2026. Pour l'année 2027, la somme de 53 292 \$, répartie en 2 versements égaux de 26 646 \$, soit un premier le 15 juin 2027 et un second le 15 décembre 2027. Pour l'année 2028, la somme de 54 358 \$, répartie en 2 versements égaux de 27 179 \$, soit un premier le 15 juin 2028 et un second le 15 décembre 2028. Pour l'année 2029, la somme de 55 444 \$, répartie en 2 versements égaux de 27 722 \$, soit un premier le 15 juin 2029 et un second le 15 décembre 2029.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-792-00-970.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-395

## 8.2

Adoption du bilan 2024 et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2025-2026

---

ATTENDU QUE la Ville désire respecter ses obligations légales envers les personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan pour l'année 2024 et de la planification pour les années 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le bilan 2024 et le plan d'action à l'égard de personnes handicapées pour les années 2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-396

**8.3**

Autorisation temporaire de stationnement pour le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay pour la période du 20 au 21 septembre 2025

---

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis quitte son siège à 19 h 55.

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs a reçu une demande d'un représentant du Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay visant à obtenir l'autorisation pour le stationnement de 15 véhicules dans le stationnement situé derrière l'Agora pour la période du 20 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay organise une sortie de groupe et que l'Agora servira de point de rencontre pour l'embarquement en autobus;

ATTENDU QUE la réglementation municipale actuelle limite la durée du stationnement à un maximum de 4 heures dans le stationnement derrière l'Agora;

ATTENDU QUE la Direction de la culture et des loisirs a recommandé l'approbation de cette demande de stationnement temporaire pour faciliter l'organisation de cette activité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise temporairement le stationnement de 15 véhicules dans le stationnement situé derrière l'Agora du 20 au 21 septembre 2025 pour le Club FADOQ St-Joachim de Châteauguay, dans le cadre de leur sortie de groupe.

QUE le service de police soit informé de cette autorisation temporaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-397

**10.1**

Autorisation de la signature des deux conventions d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière totalisant 9 124 844 \$ dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau - Dossier 2038126 et Dossier 2038112

---

ATTENDU QUE les deux conventions d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière totalisant 9 124 844 \$ dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau - Dossier 2038126 et Dossier 2038112 requiert la signature de monsieur le maire Éric Allard pour chacune des conventions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville les deux conventions d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière totalisant 9 124 844 \$ dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau - Dossier 2038126 et le Dossier 2038112 ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-398

**10.2** Autorisation d'utiliser l'excédent non affecté pour un montant d'honoraires supplémentaires et de bonification de l'enveloppe disponible d'un montant de 34 492,50 \$, taxes incluses, pour un total d'avenants et de contingences au projet de 210 592,39 \$, taxes incluses, pour les services d'ingénierie dans le cadre de la réalisation des plans et devis du projet du boulevard Industriel Phase II à la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-699, le conseil à attribué un contrat relatif à des services professionnels pour le réaménagement du boulevard Industriel - Phase II (entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'entreprise STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE au montant de 1 186 139,59 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la valeur totale des avenants au contrat dépasse maintenant le seuil de 133 800 \$, taxes incluses, et qu'une résolution du conseil est donc nécessaire afin de procéder à l'amendement du contrat avec la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du bon de commande à la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour l'ajout d'une banque d'heures pour apporter des ajustements aux plans et devis, à la demande et payable selon l'utilisation réelle, pour un montant de 34 492,50 \$, taxes incluses.

QUE l'ajout de 34 492,50 \$ en contingences porte la valeur totale des avenants autorisés à 210 592,39 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise d'affecter un montant de 34 492,50 \$, taxes incluses, de l'excédent non affecté à ce projet afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-399      **11.1** Installation de signalisation de stationnement interdit du côté impair de la rue Auguste

---

ATTENDU QUE des citoyens se sont plaints de la circulation difficile lorsque les véhicules sont stationnés en bordure de la rue Auguste;

ATTENDU QUE la largeur de la rue n'est pas suffisante pour permettre le passage des véhicules d'urgence et d'utilités publiques lorsque des véhicules sont stationnés en bordure de la rue;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de circulation pour l'ajout de panneaux de stationnement interdit du côté impair de la rue Auguste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation pour l'ajout de panneaux de stationnement interdit du côté impair de la rue Auguste.

QUE la Division des travaux publics procède, dans les meilleurs délais, à l'installation d'un nombre suffisant de panneaux de signalisation afin d'en assurer la visibilité optimale pour les automobilistes.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-400      **11.2** Installation de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Pierre-Boursier à l'intersection du boulevard Kennedy, soit un panneau de chaque côté de la rue

---

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU les enjeux de circulation et de sécurité des piétons;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter deux panneaux d'arrêt, soit un panneau de chaque côté de la rue, sur le boulevard Pierre-Boursier à l'intersection du boulevard Kennedy afin d'améliorer la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt, soit un panneau de chaque côté de la rue, sur le boulevard Pierre-Boursier à l'intersection du boulevard Kennedy.

QUE cette signalisation soit mise en place par la Division des travaux publics dans les meilleurs délais.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-401

### **11.3**

Installation d'un panneau d'arrêt à la hauteur de la propriété située au 359-367, rue Woodbine à l'intersection de la rue Olivier Est

---

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU les enjeux de circulation et de sécurité des piétons;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau d'arrêt à la hauteur de la propriété située au 359-367, rue Woodbine à l'intersection de la rue Olivier Est afin d'améliorer la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'un panneau d'arrêt à la hauteur de la propriété située au 359-367, rue Woodbine à l'intersection de la rue Olivier Est.

QUE cette signalisation soit mise en place par la Division des travaux publics dans les meilleurs délais.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-06-402      **11.4** Installation de signalisation autorisant le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes à la hauteur de la bâtisse située au 187, rue Boileau, du lundi au vendredi entre 6 h et 18 h

---

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une signalisation autorisant le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes à la hauteur de la bâtisse située au 187, rue Boileau, du lundi au vendredi entre 6 h et 18 h afin de faciliter le dépôt et la cueillette des enfants par les parents fréquentant le CPE Cachalot;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'une signalisation autorisant le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes à la hauteur de la bâtisse située au 187, rue Boileau, du lundi au vendredi entre 6 h et 18 h.

QUE la Division des travaux publics procède, dans les meilleurs délais, à l'installation d'un nombre suffisant de panneaux de signalisation afin d'en assurer la visibilité optimale pour les automobilistes.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 58 À 20 H 21**

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL 20 H 21 À 20 H 32**

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 32.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**